

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012
--

L'an deux mille douze, le vingt décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 14/12/12

PRESENTS : BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, BOURDELOT Magalie, COTTE Blaise, FONT Nathalie, FRAYSSE Jean-Louis, LANSOY René, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, ROUGET Christian, SALEM Décio

REPRESENTES : ont donné pouvoir NOYRIT Hélène à Mme MONIER, MIKOLAJCZAK Maryse à M. BEDER, SENAC Gilbert à M. ROUGET

ABSENT : BOURDELOT Jérôme

M. Moles a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour la cession d'un tronçon du chemin rural de l'ancien cimetière de Montbrun-le-Vieux à l'Oustalou. Aucun conseiller ne s'oppose à cette proposition.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

D2012/62. APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

M. le Maire rappelle que l'enquête publique concernant la première modification du PLU a eu lieu du 28 septembre au 29 octobre 2012. Mlle Dupuy, commissaire-enquêteur, a reçu 9 personnes et 8 observations ont été inscrites dans le registre. Dans le même temps, les personnes publiques suivantes associées ont émis un avis : Tisseo, Sicoval, Chambre d'agriculture, Conseil régional : favorable sans observations et DDT, SMEAT : favorable avec observations. Mlle Dupuy, faisant la synthèse de l'ensemble, a émis un avis défavorable, en s'appuyant essentiellement sur les observations du SMEAT et de la DDT, tout en demandant que les remarques et observations soient prises en compte. M. le Maire présente au conseil les réponses apportées à ces observations :

- *Dépassement du potentiel urbanisable prévu par le SCOT au fait de l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU2 (2,4 ha) : la commune a décidé de compenser l'ouverture de ces terrains desservis par l'assainissement collectif par la fermeture à l'urbanisation de 2 ha environ actuellement urbanisable en assainissement autonome (objet de la délibération 2012/51 du 23-11-2012 pour lancer une 2ème modification du PLU dont l'objectif principal sera la mise en conformité du P.L.U avec le SCOT)*

- *Prise en compte d'une continuité écologique au sud du secteur AU2 : le SCOT prévoit qu'une largeur minimale de 50 m. soit maintenue en zone inconstructible de façon à préserver les continuités écologiques ; la notice explicative est modifiée et précise qu'une largeur de 200 m. reste en zone agricole entre le nouveau secteur à urbaniser et le quartier déjà urbanisé plus au Sud. Le caractère naturel de ce secteur est renforcé par la présence d'espaces boisés classés mais également par le fait que l'orientation d'aménagement du secteur AU2 prévoit l'obligation de maintenir la partie Sud-Est de la zone en espace vert*

- *Erreurs matérielles dans le règlement définitif liées à la suppression des termes SHON et de SHOB et à la diminution des tailles de parcelles minimales qui n'avait pas été exhaustive : ces erreurs sont corrigées dans le règlement définitif*

- *Homogénéisation de l'obligation d'urbaniser les unités foncières de plus de 5000 m² en zones UA et UB sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble : afin de corriger ce point, la précision des affectations des constructions présentes dans l'article actuel (habitat, artisanat et commerce) est retirée du règlement définitif et de cette façon, l'obligation d'urbaniser les parcelles*

de plus de 5000 m² sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble s'appliquera à tout type de construction

- *Référence aux orientations d'aménagement dans les articles UA2 et AU2* : un alinéa est introduit à cet effet à l'article UA2 dans le règlement définitif. En revanche, l'article 2AU2 contenu dans les documents soumis à enquête publique dispose déjà d'un alinéa imposant aux constructions nouvelles d'être compatibles avec les orientations d'aménagement. Toutefois, sa formulation fait qu'il ne s'applique qu'aux constructions à usage d'habitat, d'artisanat et de commerce, permettant de fait aux autres occupations du sols non interdites de ne pas être compatibles avec l'orientation d'aménagement. Cette précision des affectations est donc retirée de l'article 2 AU2 du règlement définitif afin que toutes les nouvelles constructions en zone AU2 soient compatibles avec l'orientation d'aménagement

- *Clarification de l'article sur l'aspect extérieur des constructions* : elles sont entendues par la commune et seront prises en compte dans le cadre de la prochaine révision du PLU

- *Implantation future des constructions sur les secteurs UAa et UAb* : la commune précisera ce point dans le cadre de la prochaine modification du PLU en ce qui concerne la zone UAa. En ce qui concerne la zone UAb, un alinéa vient compléter l'article 6 de la zone UA dans le document définitif. Le règlement actuel prévoit que toutes nouvelles constructions en zone UAb respecte les implantations figurées sur l'orientation d'aménagement. La disposition complémentaire qui est introduite précise que lorsqu'aucun alignement n'est imposé par l'orientation d'aménagement, l'implantation des constructions devra respecter les règles s'appliquant à l'ensemble de la zone UA. Conformément à l'article R 123-9 et au rappel de la DDT, un nouvel alinéa réglementant l'implantation des équipements publics est intégré à l'article 6 du secteur UAb. Un alinéa équivalent est intégré à l'article 7 du secteur UAb. Dans le cadre d'une prochaine évolution du document d'urbanisme, cet alinéa sera repris dans le règlement de chaque zone afin d'harmoniser les règles d'implantation des équipements publics sur la commune

- *Implantation future des constructions sur la zone AU2* : le règlement prévoit des règles d'implantation moins restrictives spécifiques aux opérations d'aménagement d'ensemble. Cependant, les articles 6 et 7 imposent à l'aménageur de présenter un permis d'aménager précisant les implantations des futures constructions. Le plan d'aménagement devra donc être soumis à validation de la collectivité, la commune garde ainsi la maîtrise du projet qui verra le jour. De plus, le secteur étant situé dans le périmètre de protection des monuments historiques, son aménagement devra être validé par l'Architecte des Bâtiments de France

- *Assainissement de la zone AU2* : la disposition qui prévoit la possibilité de construire en assainissement non collectif est retirée des articles 4 AU2 et 5 AU2 du règlement définitif de cette zone de façon à ce que le raccordement au réseau d'assainissement soit obligatoire

- *Limitation des constructions en zone naturelle et agricole* : la commune introduit un alinéa dans le document définitif pour limiter la superficie des annexes à 30 m² de surface de plancher par unité foncière. Par ailleurs, la DDT déconseille à la commune d'interdire la création de nouvelles unités d'habitation en zone N1 au motif que cette règle ne saurait être contrôlée lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Cette recommandation concerne un point qui n'a pas subi d'évolution dans le cadre de cette procédure de modification du PLU, elle sera néanmoins prise en compte lors d'une prochaine évolution du PLU

- *Dénomination des deux secteurs AU0* : la commune nomme désormais les deux secteurs AU0 "secteur Village Est" et "secteur Village Ouest"

- *Rectification de la légende du règlement graphique au sujet de la servitude* : la commune a rectifié la légende en conséquence

- *Demande relative à l'emplacement réservé n°2* : compte-tenu du problème de desserte d'un terrain urbanisé que pourrait engendrer le doublement de l'emprise de l'emplacement réservé n°2 initialement souhaité par la commune, cette modification du plan de zonage est retirée du règlement graphique définitif

- *Observations relatives aux orientations d'aménagement* : le terme "orientation d'aménagement et de programmation" doit être remplacé par "orientation d'aménagement". Cette modification est introduite dans les orientations d'aménagement contenues dans le document définitif

- *Orientation d'aménagement du secteur Souleilla de l'Hom* : la question du devenir de l'orientation d'aménagement qui couvrait l'intégralité du secteur AU0 dans le PLU est posée ; la

commune note que cette orientation d'aménagement est annulée et remplacée par l'orientation d'aménagement du secteur Souleilla de l'Hom, ouvert à l'urbanisation dans le cadre de cette procédure de modification du PLU. En effet, l'orientation d'aménagement réalisée en 2007 et contenue dans le PLU opposable ne permettait pas de répondre aux enjeux actuels et aux prescriptions du SCOT. Cette précision est déjà indiquée en page 11 de la notice explicative soumise à enquête publique. De plus, il n'est pas nécessaire de maintenir une orientation d'aménagement pour le secteur restant en AU0. Compte tenu du potentiel urbanisable prescrit par le SCOT, ce secteur ne pourra pas être ouvert à l'urbanisation avant 2020. Cette ouverture à l'urbanisation devra nécessairement se faire par le biais d'une nouvelle modification du PLU, une orientation d'aménagement pour l'urbanisation de ce secteur sera donc introduite à ce moment.

- *Capacités du réseau d'assainissement* : le schéma d'assainissement des eaux usées de 2007 stipule que la station d'épuration est en passe d'atteindre sa capacité maximale. Pour cette raison, le Sicoval, en charge de la compétence assainissement, a lancé des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration capable de répondre aux besoins de la commune induits par l'extension de l'urbanisation. La délibération du conseil municipal de la commune prescrivant la modification du PLU fait référence à ces travaux et précise qu'ils sont en cours. Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration ont été terminés au cours de l'année 2011. Avec une capacité de 600 équivalents habitants (EH), cette station dispose bien du dimensionnement suffisant pour permettre aux futures constructions du secteur AU2 de se raccorder au réseau d'assainissement public. Par ailleurs, la nouvelle station ayant été construite sur l'emprise de l'ancienne station, la distance minimale de 100 m. entre la station et les habitations les plus proches est respectée. De plus, le traitement en espace vert de la partie Est de la zone AU2 imposé par l'orientation d'aménagement interdit de fait toute implantation de nouvelles constructions dans cette bande de 100 m. Ces éléments de justification sont intégrés dans la notice explicative modifiée

- *Prise en compte de la réglementation thermique 2012 dans les orientations d'aménagement du secteur Souleilla de l'Hom où le sens des façades ne serait pas de nature à assurer une orientation favorable aux bâtiments de type éco-construction* : la commune rappelle que la nouvelle réglementation thermique issue du Grenelle de l'environnement dite "RT 2012" s'applique aux permis de construire. Cette réglementation n'a donc pas vocation à être intégrée dans un PLU. De plus, la "grenellisation" du PLU ne constitue pas l'objet de la modification. Pour ce qui est plus spécifiquement de l'orientation des façades fixée par l'orientation d'aménagement du secteur Souleilla de l'Hom, si elle peut être discutée d'un point de vue bioclimatique, elle doit néanmoins permettre une meilleure adaptation des constructions à la topographie des lieux et répond à des exigences architecturales fixées par l'Architecte des Bâtiments de France. Le secteur étant inscrit dans le périmètre de protection des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté pour avis tout au long de l'élaboration de ce projet d'ouverture d'un secteur à l'urbanisation et a émis un certain nombre de prescriptions qui ont été intégrées dans l'orientation d'aménagement. Celle-ci est donc maintenue en l'état

- *Absence de concertation concernant l'orientation d'aménagement du Centre-Bourg* : la commune rappelle avoir mis en œuvre un important processus de concertation auprès de la population, dont les conclusions sont synthétisées dans le bilan de la concertation, document annexé à la notice explicative. A ce titre, comme le souligne le rapport du commissaire enquêteur en page 7, deux réunions publiques et cinq réunions de travail d'une commission ad hoc créée après la première réunion publique et ouverte aux habitants ont été organisées par la commune pour informer la population et échanger sur les projets en cours. Ouvertes à tous, ces réunions ont permis de faire émerger des thèmes de réflexion et un consensus autour d'un parti pris d'aménagement qui a été traduit dans l'élaboration de cette orientation d'aménagement. De plus, cette orientation d'aménagement a été soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, du fait de la présence du moulin à vent, bâtiment classé aux monuments historiques.

- *Clarification du schéma d'aménagement de façon à améliorer la lisibilité du document* : à cet effet, plusieurs modifications sont effectuées sur le document définitif. Désormais, le moulin à vent est identifié en tant que bâtiment à valeur patrimoniale à préserver, les espaces publics et privés sont différenciés et les futurs usages des lieux sont spécifiés. L'emplacement réservé n°1 a par ailleurs été figuré sur l'orientation d'aménagement

- *Inquiétude des propriétaires concernant l'orientation d'aménagement du centre-bourg* : la commune rappelle que cette orientation d'aménagement est un projet de mutation urbaine qui s'opérera uniquement si et lorsque les propriétaires actuels vendront leur terrain, il n'implique aucune mesure d'expropriation.

- *Demande de pastillage en zone NI d'une construction à usage agricole inachevée actuellement classée en zone agricole* : la commune informe qu'il n'est pas possible d'y répondre favorablement dans le cadre d'une procédure de modification du PLU. En effet, l'évolution du règlement graphique ici demandée entraînerait la réduction d'une zone agricole, ce qui est considéré comme une atteinte à l'économie générale du PLU. Ce type de modification ne peut s'effectuer que dans le cadre d'une révision générale du PLU. Une nouvelle demande pourra donc être exprimée lorsque la révision du document d'urbanisme sera prescrite.

Considérant que l'ensemble des remarques relevant de cette première modification ont été prises en compte et qu'une réponse a été apportée à toutes les remarques, ce qui répond au souhait exprimé par Mme Dupuy, M. le Maire propose de passer outre à son avis défavorable et d'approuver la première modification du PLU. Les conseillers approuvent cette proposition à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 121.1 et suivants et L.123-1 et suivants,
 Vu la délibération du 4 juin 1991 ayant approuvé le plan d'occupation des sols (P.O.S),
 Vu la délibération du 30 avril 2004 ayant modifié le P.O.S.,
 Vu la délibération du 1^{er} avril 2005 ayant prescrit la révision du P.O.S. en P.L.U.,
 Vu la délibération du 19 décembre 2007 ayant approuvé le projet de P.L.U,
 Vu la délibération du 28 janvier 2011 ayant prescrit la modification du P.L.U
 Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Mme Sabine Dupuy en qualité de commissaire enquêteur,
 Vu l'arrêté du Maire en date du 10 septembre 2012 soumettant à enquête publique le projet de première modification du P.L.U.,
 Vu le bilan de la concertation annexé à la notice explicative,
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis défavorable à cette première modification du P.L.U motivé par plusieurs remarques,
 Considérant que le commissaire enquêteur recommande que toutes les remarques et observations qui ont été faites par les personnes publiques associées, le public et le commissaire enquêteur lui-même soient prises en compte et étudiées par la commune,
 Considérant que l'ensemble de ces réserves ont été pu être levées ou justifiées, à savoir :

- Le dépassement du potentiel urbanisable prescrit par le SCOT sera compensé par la fermeture à l'urbanisation de terrains équivalents dans le cadre d'une deuxième modification du PLU prescrite par délibération du 30 novembre 2012
- Plusieurs points du règlement écrit ont été complétés ou modifiés en fonction des recommandations recensées dans le rapport du commissaire enquêteur
- Le règlement graphique a subi une modification mineure pour rectifier une erreur matérielle
- Les orientations d'aménagement ont été clarifiées et les principes d'aménagement sont davantage justifiés

Considérant que la modification du P.L.U, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,
 Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer que la commune entend maintenir et aller jusqu'au terme de la procédure de modification du P.L.U.
 Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de passer outre l'avis défavorable du commissaire enquêteur pour les raisons développées ci-dessus,
- Indique que la commune s'engage à réaliser une seconde modification du Plan Local d'Urbanisme pour le rendre compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial conformément à la délibération du 30 novembre 2012,

- Approuve le dossier de première modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente,
- Dit que, conformément aux articles R. 123.24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Garonne et d'une publication au recueil des actes administratifs,
- Informe que le P.L.U approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Garonne,
- Dit que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

D2012/63. DECISION MODIFICATIVE N°5

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les opérations modificatives budgétaires suivantes :

- abonder la ligne budgétaire d'investissement D1641 « emprunts en euros », pour un montant de 19 959 €, correspondant à l'échéance de l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour le groupe scolaire, ainsi que la ligne budgétaire d'investissement D16873 « dettes envers départements », pour un montant de 494 €, correspondant à l'échéance de l'emprunt auprès du Conseil Général pour le cimetière, prélevés sur la ligne budgétaire d'investissement D2113-2011/06 « terrains aménagés sauf voirie »
- augmenter la ligne budgétaire D6558 « autres dépenses obligatoires », correspondant aux frais du Regroupement Pédagogique Intercommunal, pour un montant de 1 209 € prélevé sur la ligne R7482 « compensation perte taxe additionnelle mutation »
- créer la ligne budgétaire R73921 « attributions de compensation », pour un montant de 6 798 € correspondant à une écriture comptable pour un trop perçu de la Contribution Economique Territoriale du Sicoval, prélevé sur la ligne R7482 « compensation perte taxe additionnelle mutation »
- créer la ligne budgétaire D73925 « fonds de péréquation recettes fiscales », pour un montant de 370 € correspondant au versement au fond de péréquation intercommunal, prélevé sur la ligne R7482 « compensation perte taxe additionnelle mutation »
- transférer sur la ligne budgétaire R7322 « dotation de solidarité communautaire » un montant de 44 444 € prélevé sur la ligne R7321 « attribution de compensation », pour être conforme à la règle d'écriture comptable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Code Article	Libellé Article	Section	Sens	Opération	Montant Vote
1641/16	Emprunts en euros	I	D		19 959.00 €
16873/16	Dettes envers départements	I	D		494.00 €
2113/21	Terrains aménagés sauf voirie	I	D	2011/06	- 20 453.00 €
6558/65	Autres dépenses obligatoires	F	D		1209.00 €
7321/73	Attribution de compensation	F	R		- 44 444.00 €
7322/73	Dot. de solidarité communautaire	F	R		44 444.00 €
73921/014	Attributions de compensation	F	D		6 798.00 €
73925/014	Fonds péréquat° recettes fiscales	F	D		370.00 €
7482/74	Compensat° perte taxe addit° mut	F	R		8 377.00 €

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1 (Mme Noyrit)

D2012/64. CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE POUR 2013

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des résultats de la consultation faite pour le contrat d'assurance de la commune : assurance des bâtiments, responsabilité générale, protection

juridique et véhicules à moteur.

Deux propositions ont été reçues : GROUPAMA et la MAIF. M. le Maire propose de retenir l'offre de la société la mieux-disante, soit celle de la MAIF pour une durée de un an, à compter du 1er janvier 2013 et renouvelable par tacite reconduction. Le contrat reste résiliable annuellement avec préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de retenir la MAIF pour l'assurance des bâtiments, la responsabilité générale, la protection juridique et les véhicules à moteur
- Autorise M. le Maire à signer le contrat avec la MAIF pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2013, et renouvelable par tacite reconduction

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 7 Contre : 5 (Mme Monier, M. Moles, M. Cotte, M. Rouget, M. Senac)

Abstentions : 2 (Mme Noyrit, Mme Mikolajczak)

L'écart de prix entre les deux propositions est faible, en faveur de la MAIF. Les principales différences concernent la couverture des actes de vandalisme sur le mobilier extérieur, qui est proposée par Groupama, et la protection juridique, dont le plafond est beaucoup plus faible à Groupama qu'à la MAIF. Considérant que nous avons peu d'actes de vandalisme, alors que nous avons des frais importants liés à des actions en justice d'administrés, pour lesquels nous atteignons très vite le plafond de Groupama, M. le Maire propose de choisir l'offre de MAIF, alors que 5 conseillers (voir ci-dessus) privilégient la continuité de travail avec Groupama.

D2012/65. TARIF DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la commission Economie et Vie Locale de réviser les tarifs des droits de place du marché de plein vent, adoptés le 16 mai 2003, comme suit à compter du 1er janvier 2013 :

- 25 € le trimestre, à régler au début de chaque trimestre
- 3 € la participation occasionnelle de janvier à juin et de septembre à décembre et 5 € la participation occasionnelle en juillet et août

Les trimestres sont définis comme suit : janvier/février/mars, avril/mai/juin, juillet/août/septembre et octobre/novembre/décembre

En cas d'arrivée en cours de trimestre, c'est le tarif occasionnel qui s'applique jusqu'au trimestre suivant. Il n'est pas possible de payer sur une base trimestrielle de Juin à Août s'il n'y a pas eu de présence le trimestre précédent. Pour tous les nouveaux commerçants arrivant en Juillet ou Août, c'est le tarif occasionnel qui s'applique jusqu'à fin Septembre.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Dans cette proposition, le tarif au trimestre reste inchangé depuis 2002, le tarif journalier augmente un peu sur l'année, et davantage en été, période de plus forte affluence contrairement à la plupart des marchés. L'objectif de cette évolution est d'encourager les commerçants à être présents toute l'année, ce qui fidélise la clientèle. Elle permet aussi de réduire et rationaliser le travail de perception des droits de place.

MM. Salem et Moles estiment que ces tarifs sont peu élevés. Mme Font précise qu'ils se situent dans la gamme des tarifs pratiqués sur les marchés environnants, y compris dans des communes plus importantes.

D2012/66. REVISION DE LA CHARTE DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la commission Economie et Vie Locale de réviser la charte du Marché du Moulin adoptée le 06 juillet 2012.

Il sera demandé aux exposants d'adhérer à la nouvelle version de la charte prenant en compte leurs remarques sur la version précédente et d'agréer à l'affichage devant leur stand d'un panneau d'informations informant sur la proximité géographique du lieu de production, le statut des produits vendus et le statut du vendeur. Le refus d'affichage de ces panneaux vaut refus de la

charte et inversement.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce projet de révision de la charte du Marché du Moulin, annexée à la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2 (M. Cotte, Mme Mikolajczak)

Mme Font explique que ce projet de révision de la charte du marché fait suite aux réticences des commerçants, parfois inutilement virulentes, face au système d'étoiles ressenti comme un classement (bien qu'ils aient tous signé la première version de la charte).

Cette révision consiste en la suppression des étoiles de la charte, qui peuvent apparaître comme une notation. Il n'y a plus de notion d'évaluation mais d'information et de sélection. Il sera demandé aux exposants d'adhérer à la nouvelle version de la charte et d'agrée à l'affichage devant leur stand des trois paramètres "proximité", "statut du produit", "statut du commerçant". Mmes Guiot et Monier seront chargées, pour la commission, de présenter cette révision de la charte aux exposants et de valider avec eux le contenu des panneaux d'affichage, qui seront mis en place devant leur stand, conformément à la charte.

INSCRIPTION AUX GROUPES DE TRAVAIL DU BASSIN DE VIE DES COTEAUX

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé le 6 juillet 2013 de participer à l'expérimentation des bassins de vie du Sicoval, au sein du bassin de vie des coteaux. Ce bassin est coordonné par M. Saleil, avec pour adjoints M. Bolet pour le Sud et M. David pour le Nord. Il informe les conseillers de la mise en place de 6 groupes de travail, définis lors de la réunion du comité du bassin de vie du 15 novembre 2012, et leur propose de s'inscrire dans ces groupes de travail pour participer aux prochaines réunions :

- 1- Transports (objectifs : développer les TAD et les transports alternatifs): responsable M. Laverty, inscription de M. Beder
- 2- Communication et optimisation de l'utilisation des équipements des communes (objectifs : communiquer et coordonner les événements des communes) : responsable M. Massat
- 3- Bibliothèques (objectif : mutualiser les moyens), le Conseil Municipal propose de demander à Mmes Noyrit et Robert d'y participer
- 4- Activités économiques (objectif : développer des activités complémentaires) : responsable M. Bolet, inscription de M. Salem
- 5- Projets jeunesse et culture (objectifs : organiser des animations communes et partager les équipements) : responsable Mme Gil, inscription de M. Rouget
- 6- Recueil des besoins en équipement, réservé aux élus : inscription de M. Bolet.

VALIDATION DU PROJET DE SALLE POLYVALENTE

M. le Maire résume les conclusions de la réunion de la commission "Aménagement de l'espace" du 5 décembre 2012. Il s'agissait de la 7^{ème} réunion avec le bureau d'études Vitam Ingénierie pour définir les besoins concernant la salle polyvalente et les services techniques. La commission s'est prononcé en faveur du scénario 3, parmi les 3 scénarios présentés, consistant en la création d'une salle polyvalente en extension de l'école, avec les services techniques installés en R-1 avec accès par la route de Donneville. La salle polyvalente elle-même fera 350m² et sera divisible par une cloison mobile pour plusieurs configurations possibles selon les activités (salles des fêtes, garderie ou salle de motricité, cantine scolaire). Ceci permettra d'avoir une surface de 350m² pour les manifestations exceptionnelles (fête locale, loto,...), avec un espace de 50m² de piste de danse et l'installation d'une scène amovible de 40m². En usage courant, on disposera de 240m² en tant que salle des fêtes les soirs et week-end, et en tant que garderie scolaire ou salle de motricité en journée ; la cloison mobile délimitera une surface de 110m² pour la cantine scolaire. L'agence Soleval est associée au projet pour apporter son conseil sur l'optimisation énergétique du bâtiment.

Sur la base de ratios sommaires, le coût du programme est évalué à 1 300 000 € HT pour les travaux et 1 750 000 € HT au total.

Mme Bourdelot demande s'il est prévu de louer la salle des fêtes, ce qui implique des contraintes d'accueil, d'organisation et de combinaison avec l'usage en tant que garderie scolaire ou salle de

motricité. M. le Maire répond que la location de la salle des fêtes sera prévue et qu'effectivement des règles très strictes de mutualisation des activités devront être posées.

Mme Bourdelot demande si un tel projet financier est supportable pour la commune de Montbrun-Lauragais. M. le Maire répond qu'il n'a pas encore lancé de consultation auprès des banques, car il faut attendre d'avoir un coût estimatif plus précis, mais l'épargne nette dégagée par le budget de fonctionnement depuis deux ans doit nous permettre de faire face à un emprunt suffisant. M. Cotte craint que cet emprunt n'empêche la commune de réaliser d'autres travaux, notamment pour la voirie. M. le Maire rappelle que l'emprunt réalisé en 2004 pour le groupe scolaire n'a pas empêché de faire d'autres investissements, et M. Lansoy souligne que, dès l'année suivante, l'aménagement de la cantine avait pu être réalisé. M. le Maire précise que les demandes de subventions (Conseil général, Etat, ADEME,...) ne pourront être faites qu'une fois le permis de construire déposé et le coût évalué précisément.

Il demande au Conseil Municipal son accord sur la conception du projet pour entamer la phase suivante, à savoir le choix d'un maître d'œuvre. Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

D2012/67. CESSION D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL DE L'ANCIEN CIMETIERE DE MONTBRUN-LE-VIEUX A L'OUSTALOU (DIT DE LA COTE)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 7 septembre 2007 soumettant à enquête publique l'aliénation de chemins ruraux,

Vu la délibération en date du 5 juin 2009, décidant d'approuver l'aliénation des chemins ruraux, dont le chemin rural dit de la Côte (du cimetière de Montbrun le Vieux à l'Oustalou), objet de la présente procédure, situé en zone Aua du PLU,

Vu la concertation avec l'acquéreur intéressé, Mme Martine Carrière, épouse Raynaud, propriétaire de la parcelle riveraine A74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De vendre un tronçon de 332 m², mitoyen de la parcelle A74 du chemin rural dit de la Côte à Mme Martine Carrière, épouse Raynaud, au prix de 40 € le m², selon le plan annexé à la délibération
- De fixer le prix de vente à 40 € par m², soit un montant de 13 280 € pour 332 m²
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents au présent projet
- De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge du vendeur.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

D2012/68. CHEMIN DE PATRAS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le chemin de Patras, situé sur les communes de Montbrun-Lauragais et de Donneville, a été fortement dégradé suite aux travaux de construction puis d'agrandissement du centre équestre situé sur cette voie. Il a pris par arrêté les mesures de police de nature à limiter l'incidence de cet état : interdiction à toute circulation sauf pour les riverains (la notion de riverain incluant les clients du centre équestre), limitation de vitesse à 30 km/h par arrêté du 24 octobre 2012, en demandant à la commune de Donneville de prendre les mêmes mesures, ce qui n'a pas été suivi d'effet, rendant de fait inopérante l'interdiction aux non riverains. Par contre, la commune de Donneville a pris un arrêté le 11 janvier 2011 instaurant un sens unique de Donneville vers Montbrun. Devant l'accroissement du danger lié à la dégradation de la chaussée et à l'importance du trafic généré par le centre équestre, M. le Maire a pris un arrêté de circulation le 12 décembre 2012 pour instaurer le même sens unique sur le tronçon sur la commune de Montbrun.

MM. Bolet, Salem, délégué aux travaux et à la voirie et M. Fraysse, conseiller municipal en charge de la voirie, ont été informés au cours d'une réunion par M. Duquesnoy, premier adjoint à la mairie de Donneville, qu'il avait décidé d'interdire la circulation à tous véhicules (sauf engins

agricoles) chemin de Patras sur la commune de Donneville, reportant ainsi toute la circulation sur le tronçon situé sur la commune de Montbrun-Lauragais et sur la route de Donneville. M. le Maire, soutenu par MM. Salem et Fraysse, a exprimé son désaccord avec cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que :

- cette interdiction de circulation rend inaccessible le chemin de Patras aux riverains et usagers du centre équestre
 - l'importance de la circulation générée par le centre équestre rend difficile et dangereuse la circulation en double sens sur cette voie étroite avec des hauts de côte sans visibilité
 - cette décision reporte tout le trafic généré par le centre équestre, dont les clients viennent de tout le Sicoval et en grande partie de Donneville, sur la voirie communale de Montbrun-Lauragais
 - la route de Montbrun à Donneville (route de Donneville) vient de faire l'objet d'un programme de rénovation sur 2,5 km, englobant deux ans du budget d'investissement du pool routier de la commune de Montbrun, or ce trafic en double sens des usagers du centre équestre va accélérer sa dégradation en raison de son étroitesse et de la faiblesse de son assise,
- demande à l'unanimité au Conseil Municipal de Donneville :
- de renoncer à fermer la circulation sur le chemin de Patras
 - de maintenir la circulation en sens unique instaurée par les deux communes sur l'ensemble du chemin de Patras, en limitant la circulation aux riverains, dont les usagers du centre équestre
 - de s'associer à la démarche de la commune de Montbrun-Lauragais consistant à remettre en état cette voirie en sens unique, donc sur une largeur limitée, tout en démontrant avec l'aide de l'ATD et du service juridique du Sicoval la responsabilité du centre équestre dans la dégradation de cette chaussée, ce qui permettra de le faire participer aux travaux de remise en état, y compris par une action en justice.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

CALENDRIER DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2013

M. le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à programmer les Conseils Municipaux le vendredi précédant les conseils de communauté du Sicoval prévus chaque premier lundi du mois, soit les vendredis 1er février, 15 mars, 5 avril, 31 mai, 28 juin, 06 septembre, 04 octobre, 29 novembre et 20 décembre.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Mme Monier, qui participe au conseil d'administration du CIAS, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la sectorisation du Sicoval, la commune de Montbrun-Lauragais appartient au secteur Ouest qui regroupe les communes de Noueilles, Issus, Pouze, Belbeze de Lauragais, Espanès, Montbrun-Lauragais, Corronsac, Aureville, Clermont le Fort, Goyrans, Lacroix-Falgarde, Mervilla, Vigoulet-Auzil, Pechbusque et Vieille-Toulouse. Or, nos administrés fréquentent habituellement les centres de loisirs situés dans deux secteurs différents du nôtre (Montgiscard, Pompertuzat), ce qui est aussi le cas pour les crèches (Montgiscard, Donneville, Baziège). Mais, comme le texte présenté par le Sicoval précisait que la sectorisation n'impliquait pas un cloisonnement des accès aux services, le Conseil Municipal réuni le 28 septembre 2012 s'est prononcé pour le sectorisation du CIAS. Or, selon les informations transmises aux personnels des communes le 04 décembre 2012, les habitants auraient accès aux services à la personne de leur secteur et devraient demander une dérogation pour y accéder sur d'autres secteurs, sachant que la priorité serait donnée aux habitants du secteur concerné. M. le Maire a transmis un courrier à M. le Président du Sicoval pour manifester que, si cette information est avérée, elle pose un réel problème d'égalité d'accès aux services à la personne pour les Montbrunois, et remet en cause notre accord avec la sectorisation. Mme Monier, lors de la dernière réunion du CIAS a transmis nos inquiétudes, qui ont été également partagées par d'autres communes ; la question des dérogations est à nouveau à l'étude.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. Lansoy, qui représentait la commune à la réunion de la CLECT sur le transfert de compétences "Action sociale", informe le Conseil Municipal que lors de la procédure de transfert du SIVOS de Montgiscard au Sicoval, il est apparu un déficit comptable du SIVOS de l'ordre de 280 000 €, et donc une sous-évaluation du même montant des charges transférées. Le Sicoval accepterait de prendre à sa charge la moitié, soit 140 000 €, au titre de la solidarité et les communes adhérentes, dont notre commune de Montbrun-Lauragais, assumeraient l'autre moitié, soit 140 000 €. Notre commune verrait sa dotation de compensation diminuée de l'ordre de 3 500 € par an pendant 10 ans à partir de 2013.

QUESTIONS DIVERSES

Charte de l'Arbre

Le Sicoval propose de rédiger une charte de l'Arbre dans le but de conforter la place de l'arbre au cœur des projets d'aménagements. M. le Maire propose d'adhérer à cette démarche ; il propose que cette charte soit suivie par la commission municipale Aménagement de l'espace et que M. Fraysse soit désigné référent pour la commune auprès du Sicoval. Le Conseil Municipal approuve cette proposition. Dans le même ordre d'idées, M. le Maire demande à Mme Albarède de terminer le travail d'inventaire des arbres remarquables de la commune, mené par l'association Arbres et Paysages d'Autan et entamé par la commission environnement depuis un certain temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Table des matières et liste des délibérations

Procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2012.....	1
D2012/62. Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)	1
D2012/63. Décision Modificative n°5.....	5
D2012/64. Contrat d'assurance de la commune pour 2013	5
D2012/65. Tarif des droits de place du marché de plein vent	6
D2012/66. Révision de la charte du marché de plein vent	6
Inscription aux groupes de travail du bassin de vie des coteaux	7
Validation du projet de salle polyvalente	7
D2012/67. Cession d'un tronçon du chemin rural de l'ancien cimetière de Montbrun-le-Vieux à l'Oustalou (dit de la Côte).....	8
D2012/68. Chemin de Patras.....	8
Calendrier des conseils municipaux en 2013	9
Compte-rendu de commissions	9
Centre Intercommunal d'Action Sociale.....	9
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....	10
Questions diverses.....	10
Charte de l'Arbre	10

G. Bolet Maire	R. Lansoy 1 ^{er} adjoint	J.M. Beder 2 ^{ème} adjoint	B. Cotte 3 ^{ème} adjoint	M. Bourdelot
J. Bourdelot <i>Absent</i>	N. Font	J.L Fraysse	M.Mikolajczak <i>Pouvoir à M. Beder</i>	J.L. Moles
C. Monier	H. Noyrit <i>Pouvoir à Mme Monier</i>	C. Rouget	D. Salem	G. Sénac <i>Pouvoir à M. Rouget</i>